

A PROPOS DE LA RÉTRACTATION

DE MGR MARET.

Les fidèles ont été saintement consolés par la noble rétractation que Mgr Maret vient de faire à la face du monde entier. Cet acte couvre son auteur d'une gloire immortelle. Il est si généreux de reconnaître ses torts et d'abjurer ses erreurs ! Certes Fénelon ne fut jamais plus grand que, lorsque du haut de sa chaire épiscopale, il publia lui-même la sentence du Pontife qui frappait et flétrissait son livre !

Mais après avoir béni Dieu du courage qu'il a inspiré à Mgr l'évêque de Sura, une pensée se présente naturellement à l'esprit. Mgr Maret est-il donc seul tenu à désavouer ainsi devant le public les erreurs qu'il a professées touchant l'infaillibilité du Pontife Romain ?

Le lecteur se souvient qu'au moment de l'ouverture du Concile et depuis, des prêtres et des évêques se sont prononcés énergiquement contre la définition de ce dogme béni. Les uns écrivaient des observations et des lettres dont la conclusion fort nette était la non-existence du grand privilège des successeurs de S. Pierre, bien plus que l'inopportunité d'une définition. Les autres se faisaient les colporteurs de ces lettres et observations, et par leurs soins empressés une multitude de fidèles se sont rassasiés de cette nourriture malsaine. Il s'est même rencontré des prêtres audacieux à ce point que, du haut de la chaire chrétienne, ils prémunissaient les fidèles contre la doc-

trine de l'infaillibilité ; et nous sommes en mesure d'affirmer que, dans tel séminaire, les directeurs se faisaient ouvertement les propagateurs des observations de Mgr Dupanloup et des pamphlets de l'abbé Gratry.

Ajoutons que le travail de ces actifs émissaires de l'erreur n'est point demeuré stérile. Beaucoup de personnes, hélas ! des gens du monde, des femmes surtout, ont accepté l'enseignement des écrivains, des professeurs et des prédicateurs du parti, si bien qu'aujourd'hui l'on rencontre, plus souvent qu'on ne pense, des adversaires quand même de la définition du 18 juillet 1870. Raisonniez, priez, pressez : rien n'y fait. On vous répondra : *je m'en tiens aux observations* ; tout au plus obtiendrez-vous l'assurance d'un silence respectueux plus on moins mal observé.

Or, en pareil état de cause, voici la question, disons mieux, le cas de conscience qui se présente à résoudre.

Ces prêtres, ces professeurs, ces évêques, dont l'actif propagandisme a si bien fait les affaires de l'erreur, peuvent-ils se croire en règle avec Dieu et avec l'Église, par suite de leur adhésion pure et simple à la définition dogmatique du 18 juillet 1870 ?

N'ont-ils pas en outre le devoir strictement rigoureux de détruire, autant qu'ils le pourront, les mauvaises impressions produites par eux dans le cœur des fidèles ? Il est sûr en effet, que, sans eux, la plupart des adversaires actuels du dogme de l'infaillibilité n'existeraient pas. Quelle femme eût jamais songé à invoquer contre le Concile du Vatican les prétendus errements de Libère ou d'Honorius, les fausses décrétales et l'unanimité morale ?

Eh bien, nous ne pouvons nous persuader que, pour ruiner l'échafaudage de sophismes élevé ainsi dans les têtes des simples fidèles, il suffise au prêtre ou à l'évêque qui en est l'auteur, de dire froidement au public : *j'ai fait ma soumission*. En présence d'une adhésion aussi sèche, bon

nombre de fidèles seront certainement tentés de n'y voir autre chose qu'une sorte de *silence respectueux*, alors surtout qu'il s'agit d'hommes qui, avant le Concile, ne parlaient qu'en pleurant de leur tendre attachement à l'Église, et déclaraient qu'ils seraient les premiers à donner l'exemple d'une prompte et filiale obéissance au St-Siège.

Pour mieux préciser notre pensée, nous nous permettrons une double hypothèse. Ou la bonne foi existait chez ces propagandistes de l'erreur, ou elle n'existait pas.

Si la bonne foi animait ces prêtres et ces évêques, force du moins nous est de reconnaître qu'en dehors de leur intention, ils ont fait beaucoup de mal aux fidèles, en leur rendant très-difficile, et même presque impossible un acte de foi catholique. Dès lors ils sont rigoureusement obligés à réparer leur imprévoyance ou leur distraction, absolument comme celui qui de bonne foi répétant un bruit difamatoire, ou par inadvertance allumant un incendie, est tenu de s'opposer aux progrès du feu ou de la calomnie, dès lors qu'il s'aperçoit de son erreur ou de son imprudence. Écoutons S. Liguori. « Celui, dit le saint docteur, « qui de bonne foi porte préjudice à la réputation du prochain, est en justice tenu de réparer son erreur, aussitôt « qu'il s'en aperçoit, pourvu qu'il le puisse commodément ; « de la même manière que celui qui, par mégarde, met le « feu à la maison d'autrui, est en justice obligé d'éteindre « le feu : autrement il est responsable du dommage qui « suivra : *Notandum tamen, quod talis materialis detractor, « si commode possit, tenetur statim ac advertit, famam res- « tituere ex justitia ; pari modo quo incendens domum sine « culpa, tenetur ex justitia ignem extinguere ; alias damnum « quod inde sequitur, ipsi imputatur.* » (Theol. moral. l. IV, n° 994.)

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la mauvaise foi a présidé aux démarches des docteurs anti-infaillibilistes, n'est-il pas

manifeste que la réparation du dommage causé est d'une justice plus stricte encore ? Ils entrent de plein droit en comparaison avec le conseiller malicieux qui souffle au prochain la ruine d'un ennemi. Il est plus clair que le jour qu'un pareil conseiller est véritablement responsable du dommage produit, et qu'il lui faut, par toutes les voies possibles, arrêter les suites de son fatal conseil : Tous les théologiens s'accordent là-dessus. Il en est même, et des meilleurs, qui veulent absolument obliger l'auteur du conseil à restituer les dommages qu'il a inspirés, toutes les fois que par d'habiles insinuations il a porté la conviction dans l'esprit du principal agent. « Si consulens dederit simplex consilium vel falsum.... consilium revocando vel falsitatem ostendendo excusatur a restitutione : *secus si insinuaverit motivum, sive modum inferendi damnum.... Hanc sententiam probabiliorum censeo.* » (Ibid. n° 560.)— Mais remarquons bien que, suivant tous les théologiens sans exception, l'auteur du mauvais conseil est toujours tenu d'en détruire l'effet autant qu'il est en lui : « Consulens contra postea *meliore modo, quo potest, damnum dissuadere* (ibid.) »

Appliquons ces principes à la question présente.

Peut-on nier qu'il y ait un mauvais conseil donné aux fidèles ?

Le dommage résultant de ce mauvais conseil n'est-il pas de tous les dommages les plus désastreux ? Il suffit de se rappeler que pour plusieurs personnes l'acte de foi à la parole révélée est devenu, sinon impossible, du moins fort difficile ; et que plus d'un chrétien se trouve, par suite de ce mauvais conseil, en révolte ouverte contre le saint Concile du Vatican.

Le dommage ne grandit-il pas en raison de la gravité des personnes auteurs de ce mauvais conseil ? Elles avaient de l'autorité. C'étaient des écrivains distingués, des prêtres,

des confesseurs, des évêques. Les fidèles se fiaient à leur savoir et à leur caractère. Ils ne croyaient pas possible une déception de la part de ceux qu'ils vénéraient comme leurs maîtres et leurs pasteurs. Comment se croire trompé, lorsqu'on entend des hommes qui par état et par devoir sont tenus à prémunir les âmes contre toute sorte d'erreurs?

Cependant les auteurs du mauvais conseil empêchaient soigneusement tout contrôle. Ils ne voulaient point laisser lire les doctes réfutations de leurs sophismes publiées par des laïques aussi savants que pieux, tandis qu'avec une véritable colère mêlée de jalousie, ils s'appliquaient à décrier tout ensemble les qualités personnelles de leurs généreux adversaires, et l'excellence de la cause qu'ils défendaient.

Dès lors les fidèles étaient livrés sans défense à l'attaque de l'homme ennemi. Ils acceptaient les mauvais raisonnements qu'on leur présentait ; ils se les rendaient familiers, et rejetaient d'avance toute conclusion qui ne serait pas celle de leurs Docteurs.

Encore une fois, pour qui pèse toutes les circonstances du scandale donné et reçu au sujet de l'infailibilité, le doute est-il possible ? Oui : les auteurs du scandale sont rigoureusement tenus à le réparer de leur mieux, *quo meliori modo possunt* ; c'est-à-dire non pas seulement par un désaveu formel et explicite de leur conduite passée, mais par une réfutation détaillée, partout où besoin sera, de leur faux enseignement.

Croit-on, par hasard, que des gens peu instruits, dont l'esprit se sera façonné à la perfide argumentation d'un Gratry ou d'un Loyson, soient disposés à trouver tout à coup détestables des raisonnements que leurs maîtres vantaient si fort comme péremptoires ? Nous ne le pensons pas, et la triste expérience de chaque jour confirme notre manière de voir.

Notre conclusion sera donc celle-ci :

1° Quiconque a contribué à rendre difficile l'adhésion des fidèles au dogme de l'infaillibilité, est rigoureusement obligé de réparer le scandale qu'il a causé, et cela par tous les moyens dont il peut disposer. Conversations, discours, écrits, il doit employer tout cela partout où la chose le demande.

2° S'il s'y refuse, il se rend dès lors indigne des sacrements, et le confesseur ne peut lui accorder le bénéfice de l'absolution.

Aussi bien l'histoire de l'Église nous apprend que telle fut toujours la pratique de quiconque se repent d'avoir enseigné l'erreur à ses frères. Qu'il suffise de citer l'exemple de Fébronius

Lorsque le malheureux évêque de Myriophite envoya sa rétractation au Pape Pie VI, le souverain pontife, par le bref *Quum summopere*, du 19 décemb. 1778, lui recommanda d'écrire une réfutation de son mauvais livre. « Maximum
« existimo, lui écrivait-il, atque opportunissimum illati
« a Febronio in ecclesiam detrimenti futurum remedium,
« si tu ipse, qui eos libros conscripsisti, eosdem ut erant
« ad plurimorum ruinam, ita nunc ad ipsorum ædificatio-
« nem, refutes, convincas ac redarguas.... Quid potius
« igitur, quid utilius, quid præstantius reliquo vitæ
« tempore facias, quam, ut qua manu vulnera ecclesiæ
« atque apostolicæ Sedi inflixisti, eadem ipsa alligare ac
« persanare omni studio ac labore contendas ?... »

En même temps le Pape écrivait à l'archevêque de Trèves, dont Fébronius était le suffragant, pour lui recommander d'employer tout son zèle à activer une semblable réparation. Pie VI disait : « Illud nunc a te expectamus, ut quem a
« Deo recepit suffraganeus tuus docilitatis spiritum, eodem
« pro tua apud ipsum auctoritate velis uti ad debitam ab
« ipso exigendam quam promisit operam, qua illud errorum

« propugnaculum, quod jampridem excitavit, idem ipse
 « sui ingenii, suæque doctrinæ ope dejicere ac funditus
 « delere pergat ; ex quo certe præcipuum ipsi illi retrac-
 « tationi suæ pondus adjungetur...» (Bref *Nihil nobis*, 19
 décembre 1778.)

Les récents adversaires de l'Infaillibilité pontificale
 croient-ils donc avoir fait moins de mal que Fébronius (1) ?

L'abbé G...

(1) La foi étant la racine de la justification chrétienne et du salut, il s'en-
 suit que les plus graves de tous les péchés sont les péchés contre la foi,
 et que les plus considérables dommages causés au prochain sont ceux
 qu'il éprouve dans sa foi. *Ubi sana fides non est, non potest esse justitia*,
 a dit saint Augustin. *Fides est origo justitiæ, sanctitatis caput, devotionis*
principium, religionis fundamentum, sine qua nullus unquam Deum pro-
meruit, a dit saint Jean Chrysostome.

Notre siècle rationaliste et égoïste ne comprend plus cette vérité capi-
 tale. Malheureusement, plus d'un catholique, même pratiquant, semble
 l'avoir oubliée. Il importe donc d'y insister avec force.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Martyrs de Picpus, précédés d'une notice sur la Congrégation
 des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie (dite de Picpus), par le R. P.
 Benoît PERDEREAU, prêtre de la même Congrégation. In-12 de 440 p.
 Paris, Josse. — Prix, franco : 3 fr.

Ce livre est sans contredit l'un des plus intéressants qui aient paru
 sur la persécution de la Commune, de même qu'il en retrace un des
 principaux épisodes. La première partie : les origines de la Congrè-
 gation de Picpus, — se rattache à la seconde par un lien plus étroit
 qu'il ne semble au premier aspect. Elle explique, en effet, l'achar-
 nement dont cette pieuse société, chargée d'un ministère d'expiation
 sur le lieu même qui rappellé les plus grands crimes de la Révoluti-
 on, a été l'objet de la part de ceux qui, héritiers de l'esprit sata-
 nique ont voulu renouveler ses sanglantes fureurs. E. H.